

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE VILLE DE MACON

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 509-2024-RG

**OBJET:** 

Nous, Maire de la Ville de MACON,

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6

**RUE DE LA LIBERTE** 

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

LES 1<sup>ER</sup> ET 02 AOUT 2024

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Branchement électrique.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et

réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

### **ARRETONS**

Article 1er:

L'entreprise :

SERPOLLET CENTRE EST – 15 rue du Bailly – 21000 DIJON

est autorisée à intervenir les 1er et 02 août 2024,

<u>les travaux suivants</u>: **Branchement électrique,** 

sur les lieux et voies ci-après :

Rue de la Liberté.

Article 2:

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des

travaux, à savoir les 1er et 02 août 2024 :

• Rue de la Liberté, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur un

emplacement situé devant le n°106.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise au moins 7

jours avant le début des travaux.

Article 4:

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules

sanitaires et de sécurité.

Article 5:

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions

utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur l'emplacement interdit à l'article 2, et dont les dépens

seront à la charge du contrevenant.

Article 6:

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les

usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

## N° 509-2024-RG

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9:

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QE de MA

Mâcon, le 30 JUIL, 2024

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS